



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

Vingt-huitième session

Rome (Italie), 2 – 6 mars 2009

LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE, NOTAMMENT GRÂCE À UN INSTRUMENT JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN REGISTRE MONDIAL DES NAVIRES DE PÊCHE

RÉSUMÉ

Cela fait dix ans que le Comité des pêches travaille sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Durant cette période, le Comité des pêches et ses États membres ont acquis de plus en plus d'expérience, ce qui leur a permis de renforcer, de diversifier et d'améliorer leur approche de ce type de pêche. Les défis demeurent, mais la vision du problème est commune. Deux initiatives en cours sont décrites en détail: le projet d'instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port et l'établissement d'un registre mondial des navires de pêche. Le document passe également en revue un certain nombre d'initiatives en cours de réalisation pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et identifie un problème émergent : celui des captures accessoires et des rejets.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

INTRODUCTION

1. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée demeure un fléau pour les pêches mondiales dont elle menace la durabilité tout en mettant en péril la protection du milieu marin. La pêche illicite et les activités connexes sont encouragées par des profits élevés, l'expansion du marché mondial du poisson et la surcapacité du secteur halieutique. La faiblesse des systèmes de gouvernance rend possible la pêche. Selon de récentes estimations, les pertes mondiales annuelles dues à ce type de pêche pourraient se situer entre 10 et 23 milliards d'USD¹, même si un chiffre exact reste difficile en raison de la nature clandestine des activités. La pêche illicite se pratique dans toutes les régions du monde; elle a lieu en haute mer, dans les zones économiques exclusives et près du rivage. Si elles ne sont pas maîtrisées, ces activités posent de graves problèmes à tous les types de pêche: industrielle, à petite échelle et artisanale et peuvent avoir un impact important sur l'environnement, l'économie et la société.

2. Tous les États sont touchés par la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qu'il s'agisse des États côtiers soucieux de la bonne gestion de leurs pêches, du bien-être des communautés qui en vivent et de la préservation de la biodiversité, des États du pavillon en prise à leurs responsabilités et aux préoccupations socio-économiques des pêcheurs qui respectent les mesures de gestion et de conservation, des États du port qui veulent vérifier les prises arrivant dans leurs installations ou des États clients qui cherchent à garantir que les produits qu'ils importent ont été pêchés légalement et sont sans danger pour leurs consommateurs. Il est largement admis désormais que la pêche illicite constitue un problème commun et exige des solutions fondées sur la collaboration.

3. La communauté internationale essaie d'éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée grâce à diverses mesures depuis qu'elle est devenue, il y a une dizaine d'années, l'un des grands problèmes à l'ordre du jour mondial². Cependant, sa nature complexe interdit toute solution simple ou uniforme. La première décennie de lutte contre cette pêche a apporté l'amorce de quelques solutions efficaces et sensibilisé les pouvoirs publics et la société civile à l'impact négatif de la pêche illicite. C'est ainsi qu'au cours de la décennie écoulée, la priorité est passée du ciblage des navires de pêche pratiquant la pêche illicite à celui des navires de pêche pratiquant la pêche illicite et de leurs captures.

4. Le présent document résume les projets accomplis récemment dans la lutte contre la pêche illicite. Il met en lumière deux initiatives clés de la FAO, qui visent à rendre la pêche illicite de plus en plus difficile et onéreuse: la mise au point d'un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port et l'établissement d'un registre mondial exhaustif des navires de pêche, des navires de transport réfrigéré et des navires d'approvisionnement (registre

¹ *Estimating the Worldwide Extent of Illegal Fishing (Estimation de l'importance mondiale de la pêche illicite)*, Marine Resources Assessment Group (MRAG) et Fisheries Ecosystems Restoration Research, Fisheries Centre, Université de la Colombie britannique, 2008 (en cours d'impression). Le rapport indique que les estimations ne tiennent pas compte des prises qui sont des rejets et des prises licites non déclarées.

² A chaque session du Comité des pêches de la FAO depuis la vingt-troisième en 1999, il a été question de la pêche illicite. En 1999, le Comité des pêches a entamé des procédures pour élaborer un plan d'action international sur ce sujet. *Le Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* (PAI -INDNR) Rome, FAO 2001 24 pages, a été adopté par le Comité en 2001. Chaque session suivante du Comité a aussi inclus la pêche dans son ordre du jour. La Conférence de la FAO et des réunions ministérielles séparées ont aussi été centrées sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. En 2003, la Conférence de la FAO a adopté une résolution sur cette pêche, la Résolution 6/2003, Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La réunion ministérielle de 2005 sur la pêche, dédiée en partie aux actions contre la pêche illicite, a abouti à la Déclaration de Rome de 2005 sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

mondial)³. Après un bref examen des faits marquants récents, le document aborde un problème émergent et se termine par les mesures que le Comité est invité à prendre.

MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

5. A la suite de l'approbation par le Comité des pêches à sa vingt-sixième session en 2005, du Dispositif type de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la communauté internationale a de plus en plus largement reconnu que les mesures du ressort de l'État du port constituaient un nouvel outil de contrôle efficace pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite. À sa vingt-septième session, le Comité des pêches s'est à nouveau penché sur le problème et a reconnu le besoin urgent d'un ensemble complet de mesures du ressort de l'État du port pour mettre au point un nouvel instrument juridiquement contraignant fondé sur le dispositif type et sur le Plan d'action international visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le Comité a souligné que le nouvel instrument représenterait des normes minimales pour les États du port, qui auraient la latitude d'adopter des mesures plus sévères. Cependant, il a été convenu que l'instrument ne devrait pas contrecarrer des mesures convenues précédemment, comme celles visant à réduire la capacité de pêche.

6. Le Comité a adopté un calendrier de finalisation du texte de l'instrument qui devait être prêt pour sa vingt-huitième session. En conséquence, une consultation FAO d'experts s'est tenue aux États-Unis du 4 au 8 Septembre 2007⁴ pour établir une première version d'un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port, qui a servi de base à la Consultation technique organisée à Rome du 23 au 27 juin 2008 pour préparer le texte d'un instrument juridiquement contraignant visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. La Consultation devrait reprendre ses travaux du 26 au 30 janvier 2009. Le Comité sera tenu au courant des conclusions de la session de janvier. En outre, une réunion technique informelle, à participation non limitée, s'est tenue à Rome, du 25 au 27 novembre 2008, pour revoir les annexes au projet d'instrument. Cette réunion avait avant tout pour but de simplifier les annexes.

7. La mise en place du dispositif type et l'introduction possible d'un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port exigent du personnel qualifié. Les Membres de la FAO ont reconnu la nécessité de former du personnel à ces questions d'une actualité pressante et l'Organisation a organisé, à cet effet, une série d'ateliers régionaux qui ont débuté en août 2006 et dont cinq se sont déjà tenus⁵. En outre, des ateliers nationaux ont

³ La Déclaration de Rome de 2005 sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée adoptée par la FAO lors de sa réunion ministérielle sur la pêche appelle à l'établissement par la FAO d'un registre exhaustif des navires de pêche, y compris les navires de transport réfrigéré et les navires d'approvisionnement, étant donné qu'ils sont souvent impliqués dans les activités de pêche illicite. Lors de la consultation d'experts organisée par la FAO en 2008 sur le registre mondial, la référence aux navires de pêche devait inclure les autres catégories de navires. FAO. Rapport de la Consultation d'experts sur l'établissement d'un registre mondial des navires de pêche, Rome, Italie 25-28 Février 2008. *Rapport de la FAO sur les pêches*. No.865. Rome, FAO. 2008. 59p. Comme dans le présent document, la référence aux navires de pêche dans le cadre du registre mondial inclura aussi les deux autres catégories de navires.

⁴ FAO. Rapport de 2007 sur la Consultation d'experts chargée de rédiger un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port, Washington (États-Unis d'Amérique), 4-8 septembre 2007. *Rapport de la FAO sur les pêches*. No. 846. Rome, FAO. 22p.

⁵FAO. Rapport de 2008 de l'atelier FAO/Organisme des pêches du Pacifique visant à promouvoir la mise en œuvre complète et effective des mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nadi (Fidji), 28 août-1er septembre 2006. *Rapport de la FAO sur les pêches*. No. 810. Rome, FAO. 198p; FAO. Rapports 2007 sur le Symposium COI/FAO/CTOI et l'atelier visant à renforcer les mesures du ressort de l'État du port dans l'Océan indien. Port Louis (Maurice), 18-22 juin 2007. *Rapport de la FAO sur les pêches*. No. 844. Rome, FAO. 69p; 2008 FAO/Commission générale des pêches pour la Méditerranée. Rapport de l'atelier de la FAO/CGPM sur les mesures de l'État du port visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Rome, 10-12 décembre 2007. *Rapport de la FAO sur les pêches*. No. 857. Rome, FAO. 86 p; FAO. 2008 Rapport de l'atelier régional de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche illicite, non

été organisés sous forme de projets pilotes dont les résultats seraient communiqués à une initiative sous-régionale plus vaste, dans l'éventualité et à la date où des financements seraient disponibles⁶. Des participants venant au total de 58 pays et de la Commission européenne ont assisté aux ateliers. Onze Organes régionaux des pêches⁷ ont coopéré ou engagé un partenariat avec la FAO pour leur déroulement.

8. Ces ateliers visent principalement à développer des capacités nationales et à promouvoir la coordination bilatérale, sous-régionale et/ou régionale afin que les pays soient en mesure de renforcer et d'harmoniser leurs mesures du ressort de l'État du port et, en conséquence, d'appliquer les outils du Plan d'action et le Dispositif type et, si possible, de contribuer à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port.

9. La FAO poursuivra son initiative de renforcement des capacités et de sensibilisation des pays en ce qui concerne les mesures du ressort de l'État du port et l'élargira pour englober les performances des États du pavillon et d'autres instruments de contrôle associés. L'un des principaux objectifs est de faciliter, dans ces domaines en évolution rapide, une action diligente, efficace et fondée sur la coopération pour lutter contre la pêche illicite. Sous réserve de la disponibilité des financements, des ateliers supplémentaires devraient être organisés dans les régions suivantes au cours des deux prochaines années : Proche-Orient, Caraïbes, Afrique de l'Ouest, Asie du Sud, Amérique centrale et Amérique du Sud. Une assistance multi-donneurs est demandée, compte tenu de la large gamme de pays et d'organisations qui ont soutenu cette initiative jusqu'à présent. Le Fonds fiduciaire de la FAO pour les mesures du ressort de l'État du port (MTF/GLO/206/MUL) a été établi pour réaliser le maximum d'économies et atteindre la plus grande efficacité dans la gestion des fonds.

ÉTABLISSEMENT D'UN REGISTRE MONDIAL EXHAUSTIF DES NAVIRES DE PÊCHE, DES NAVIRES DE TRANSPORT RÉFRIGÉRÉ ET DES NAVIRES D'APPROVISIONNEMENT

10. Après avoir examiné une étude de faisabilité préliminaire⁸, le Comité des pêches à sa vingt-septième session a demandé à la FAO de préciser le concept de Registre mondial en organisant une Consultation d'experts. La Consultation d'experts sur l'élaboration d'un Registre mondial exhaustif des navires de pêche, des navires de transport réfrigéré et des navires d'approvisionnement s'est tenue à Rome du 25 au 28 février 2008⁹ pour évaluer systématiquement la faisabilité d'un registre mondial, son étendue, les critères d'inclusion dans le registre, les objectifs du registre, les sources de données et les moyens d'obtenir des données exactes, exhaustives et actuelles, la nécessité d'établir un moyen d'identification unique des navires et les besoins spécifiques des pays en développement.

déclarée et non réglementée. Le Cap (Afrique du Sud) 28–31 janvier 2008. *Rapport de la FAO sur les pêches*. No. 859. Rome, FAO. 42p; FAO. Rapport de l'atelier régional sur les mesures du ressort de l'État du port visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Bangkok (Thaïlande) 31 mars–4 avril 2008. *Rapport de la FAO sur les pêches*. No 868. Rome, FAO. 79p.

⁶ Ateliers nationaux FAO/CSRP sur les mesures du ressort de l'État du port pour lutter contre la pêche illicite : Nouadhibou, Mauritanie, 9-10 Juin 2008, 14-15 Juillet 2008; Dakar, Sénégal, 12-13 Juin 2008, 17-18 Juillet 2008 (*Rapport en préparation.*)

⁷ Aux fins du présent document, le terme Organe régional des pêches sert à désigner différents types d'organes régionaux des pêches, y compris les organisations ou arrangements régionaux de gestion des pêches (ceux qui sont à l'intérieur aussi bien qu'en dehors du cadre de la FAO).

⁸ L'étude de faisabilité de la FAO a été résumée dans le document intitulé Rapport sur l'élaboration d'un registre exhaustif des navires de pêche, des navires de transport réfrigéré et des navires d'approvisionnement et propriété effective, établi pour le Comité des pêches en 2007. COFI/2007/Inf.12

⁹ FAO. 2008 Rapport de la Consultation d'experts sur l'élaboration d'un Registre mondial exhaustif des navires de pêche, Rome, 25-28 Février 2008. *Rapport de la FAO sur les pêches* No. 865, Rome, FAO. 59p.

11. La Consultation a approuvé sans réserve l'idée d'un registre mondial. Les experts l'ont imaginé comme un portail¹⁰ étayé par une base de données mondiale où l'information provenant de nombreuses sources serait collectée et stockée en un seul emplacement, constituant ainsi un guichet unique pour les informations concernant les navires de pêche¹¹. Le registre mondial fournirait des liens vers des informations provenant des registres nationaux des navires, des registres régionaux, des listes des navires se livrant à la pêche illicite et des bases de données contenant diverses informations sur les navires. Comme en a débattu la Consultation d'experts, le registre mondial chercherait à établir des liens avec les bases de données nationales des États, de sorte que ceux-ci ne seraient pas obligés de faire de nouvelles soumissions contenant des données, comme c'était le cas pour d'autres bases de données existantes gérées par la FAO.

12. Le registre mondial contiendrait des informations publiées et provenant d'un grand nombre de sources. Grâce à des outils de recherche simples, il serait à la portée d'un large éventail d'utilisateurs potentiels. En tant que registre fournissant des informations, le registre mondial est conçu comme un instrument neutre, laissant les utilisateurs libres d'apprécier les informations auxquelles ils accèdent. Si la Consultation d'experts a déclaré qu'il était prioritaire de faire progresser le registre mondial, les experts ont néanmoins recommandé de procéder par étapes, tant pour son élaboration que pour sa mise en œuvre, car, il s'agirait, selon toute probabilité, d'une tâche redoutable.

13. La Consultation d'experts sur le registre mondial a noté le large éventail d'avantages que peuvent tirer les utilisateurs du registre mondial, du point de vue en particulier de la prévention et de la détection de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les informations contenues dans le registre mondial aideraient les organismes de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches et amélioreraient la traçabilité des navires et des produits, ainsi que la transparence de l'information sur les navires et de leur gestion. Elles pourraient aider le secteur industriel en favorisant la traçabilité et la certification. On s'attend aussi à ce que le registre mondial soit utilisé par le personnel chargé de la gestion des pêches, des statistiques, de la capacité des flottilles, des mesures nationales et internationales de suivi, de contrôle et de surveillance, de l'évaluation des risques, de la sécurité des navires de pêche, de la sûreté et de la pollution maritime ainsi que par les Organes régionaux des pêches.

14. Convaincue que des progrès doivent être réalisés d'urgence, la Consultation d'experts a estimé que le Comité des pêches devrait être bien informé de questions dépassant les attributions et le temps dont disposait la Consultation. Pour aider le Comité à prendre ses décisions à sa vingt-huitième session, la Consultation d'experts est convenue que, sous réserve de la disponibilité de fonds, il serait nécessaire d'examiner plus avant les questions clés et a recommandé la réalisation d'une série d'activités intérimaires avant la vingt-huitième session du Comité. Ces activités incluaient des groupes de correspondance avec divers spécialistes ayant pour mission d'étudier plus avant certains aspects techniques de l'élaboration du registre mondial, comme l'établissement d'un moyen d'identification unique pour les navires¹², les problèmes liés aux technologies de l'information, la fourniture de données et les besoins des utilisateurs. Divers

¹⁰ Un portail est un cadre qui fournit un point d'accès unique à toute une série d'informations et d'instruments.

¹¹ Ce type de dispositif utilisant un portail doté de liens avec des bases de données nationales et autres existantes a été employé avec succès par la FAO dans d'autres contextes ; voir par exemple. www.ippc.int, le Portail phytosanitaire international.

¹² Un identifiant unique des navires est conservé par le navire indépendamment des éventuels changements de propriétaire, de lieu, de pavillon, etc. L'étude de faisabilité de la FAO sur le registre mondial et la Consultation d'experts organisée par la FAO sur ce sujet en 2008 ont reconnu la nécessité d'un identifiant unique pour déjouer les changements successifs de pavillon, révéler l'historique du navire et contribuer au traçage des navires de par le monde. La Consultation d'experts a aussi demandé l'établissement d'identifiants uniques pour les compagnies. De plus, elle a conseillé que les systèmes existants de numérotation des navires, comme ceux utilisés par l'OMI et d'autres organismes, soient pris en considération pour un éventuel système mondial à recommander. Plusieurs Organes régionaux des pêches commencent à débattre de l'utilisation d'un système unique d'identification des navires opérant dans leurs zones de compétence.

documents techniques devaient aussi être commandés et un programme de sensibilisation au registre mondial devait être lancé. Enfin, une réunion devrait être organisée par la FAO, sous réserve des fonds disponibles, pour examiner tout événement pertinent avant la vingt-huitième session du Comité. Un rapport de synthèse sur ces activités intérimaires a été publié.

EXAMEN DES ACTIVITÉS RÉCENTES ET EN COURS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÉGLEMENTÉE

15. La FAO, d'autres institutions des Nations Unies, les gouvernements, les organisations régionales et économiques, les Organes régionaux des pêches, les organisations non gouvernementales, le secteur industriel et la société civile sont de plus en plus engagés dans la lutte contre la pêche illicite. Voici une rapide présentation des activités récentes.

Mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

16. La Partie IV du Plan d'action international encourage tous les États à élaborer et à appliquer des plans d'action nationaux pour lutter contre la pêche illicite et les activités connexes. Ces plans d'action sont importants parce qu'ils facilitent une action nationale cohérente et complète contre la pêche illicite. Le processus d'élaboration des plans est un exercice de « comblement des lacunes », qui permet aux États d'identifier des questions qui ne sont pas traitées ou le sont de manière insuffisante et d'y apporter les remèdes nécessaires. En outre, là où la collaboration et l'harmonisation régionales des activités est nécessaire pour lutter contre la pêche illicite, les regroupements régionaux d'États sont encouragés à élaborer des plans d'action régionaux.

17. Selon les informations dont dispose la FAO, la mise au point des Plans d'action nationaux est très variable selon les régions. En outre, même si deux initiatives réussies ont donné lieu à l'élaboration de plans d'action régionaux au cours de ces dernières années¹³, peu de progrès ont été réalisés dans l'ensemble à ce niveau, bien qu'un grand nombre de pays et d'Organes régionaux des pêches aient adopté les objectifs et les principes du Plan d'action international. Cependant, tous les membres de la FAO et tous les Organes régionaux des pêches sont encouragés à mettre au point des plans d'action afin d'établir une plate-forme claire, logique et cohérente sur laquelle fonder les politiques et les actions contre la pêche illicite.

Performances des États du pavillon

18. À la vingt-septième session du Comité des pêches, un certain nombre de Membres ont évoqué l'irresponsabilité des États du pavillon. Sous réserve de la disponibilité de fonds, le Comité a demandé à la FAO d'envisager l'organisation d'une consultation d'experts pour mettre au point des critères d'évaluation des performances des États du pavillon et pour examiner les mesures pouvant être prises contre les navires battant le pavillon d'États qui ne respectent pas ces critères.

19. Le Canada a accueilli un atelier international d'experts intitulé « Responsabilités des États du pavillon: Évaluer les performances et prendre des mesures » qui s'est tenu du 25 au 28 mars 2008 à Vancouver. L'atelier a été organisé pour constituer la première étape d'un programme plus large d'identification d'actions à caractère définitif pouvant être prises pour améliorer les performances des États du pavillon.

¹³ Deux grandes initiatives régionales contre la pêche illicite et les activités connexes ont été réalisées: l'élaboration du Plan régional d'action pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite par les membres de l'Organisation des pêches du Lac Victoria en 2004 et le Plan régional d'action pour promouvoir les pratiques responsables de la pêche, y compris la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la région. Le dernier PAR-INDNR a été adopté en 2007 par l'Australie, le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Timor-Leste et le Vietnam.

20. Une Consultation FAO d'experts sur les performances des États du pavillon reste à organiser, en fonction des fonds disponibles. Elle étudiera les critères d'évaluation des performances des États du pavillon; les mesures pouvant être prises contre les navires battant le pavillon d'États qui ne respectent pas les critères identifiés; le rôle des gouvernements nationaux, des Organes régionaux des pêches, des institutions internationales, des instruments internationaux et de la société civile dans l'application des critères et des mesures concernant les États du pavillon; et le soutien à apporter aux pays en développement pour les aider à respecter ces critères, à prendre des mesures et à remplir leurs rôles respectifs de façon appropriée; la Consultation formulera des recommandations sur tous ces points.

Groupe de travail ad hoc conjoint FAO/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les questions associées

21. Des délégations de la FAO et de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de leurs secrétariats respectifs se sont réunis en juillet 2007 pour identifier des domaines de coopération possibles en matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. À sa deuxième session, le Groupe de travail ad hoc conjoint FAO/OMI sur la pêche illicite et les questions associées a identifié quatre priorités pour une collaboration à court terme: le contrôle et les mesures du ressort de l'État du port, le registre mondial, les débris marins et l'entrée en vigueur de deux Conventions de l'OMI (le Protocole de Torremolinos et la Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille). Le Groupe de travail conjoint a approuvé la poursuite d'une collaboration régulière entre les secrétariats. La collaboration récente entre les deux organisations a été particulièrement dynamique et se poursuit en ce qui concerne l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port, l'établissement du registre mondial et d'autres questions associées (examen de l'Annexe V de la MARPOL et des directives relatives aux engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés d'autres manières); dans tous ces domaines, l'OMI a apporté son expertise technique.

Inventaire des systèmes de surveillance des navires par satellite

22. Reconnaissant l'importance croissante de la technologie pour lutter contre la pêche illicite et en particulier le rôle des systèmes de surveillance des navires par satellite (SSN), la FAO a effectué un inventaire de l'utilisation dans le monde des SSN par satellite en distribuant en 2007 un questionnaire détaillé à plus de 180 États et Organes régionaux des pêches. L'Organisation a reçu plus de 100 réponses au questionnaire et une base de données est en cours d'établissement pour faciliter l'analyse des informations reçues. Un annuaire des points de contact nationaux ou régionaux pour les SSN sera établi afin de faciliter l'échange de données et la coopération en temps réel à propos de ces systèmes.

23. Étant donné qu'à l'heure actuelle, 80 pays environ utilisent ou envisagent d'utiliser des programmes pour les SSN et qu'ils sont bien acceptés par les Organes régionaux des pêches, on peut considérer que les systèmes de surveillance des navires par satellite sont devenus un outil de SCS reconnu et efficace. D'après les informations fournies directement par les réponses au questionnaire et d'autres provenant de sources plus informelles, on estime qu'environ 50 000 navires dans le monde sont équipés de SSN, même si leur utilisation n'est pas comparable dans toutes les régions. Cependant, les réponses au questionnaire montrent que beaucoup de pays n'utilisent pas tout le potentiel des SSN pour contrôler la pêche ou la gérer ou à d'autres fins. Un programme complet de renforcement des capacités pour mettre en place du personnel qualifié capable d'interpréter et d'appliquer les données des SSN pour de multiples usages est nécessaire.

Atelier mondial de formation au contrôle de la pêche

24. Deux cent spécialistes du SCS venant de près de 50 pays se sont réunis à Trondheim (Norvège), en août 2008 pour le deuxième atelier mondial de formation au contrôle de la pêche (GFETW), afin de débattre de solutions pragmatiques pour lutter contre les activités liées à la

pêche illicite. Ce deuxième atelier, accueilli par la Direction norvégienne des pêches, était organisé par le Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance (Réseau SCS)¹⁴ et coparrainé par la FAO. Les participants ont examiné un large éventail de questions relatives au SCS et sont convenus que la coopération dans ce domaine était vitale à tous les niveaux : local, national, sous-régional, régional et international. Ils ont noté que cette coopération était rendue indispensable par l'augmentation des coûts du carburant, des technologies et des infrastructures et par la sophistication et la mobilité croissantes des opérations de pêche illicites.¹⁵

25. Le troisième atelier mondial¹⁶ se déroulera au Mozambique en 2010 et sera organisé par le Réseau SCS avec le coparrainage de la FAO. L'ordre du jour de l'atelier sera spécialement centré sur la situation des pays en développement face à l'application de programmes de SCS efficaces et à la lutte contre la pêche illicite et sur les besoins spécifiques de ces pays.

Nouveau règlement de la Commission européenne

26. De nombreux États ont voté une nouvelle législation pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Certains ont adopté des approches larges. Un règlement récent de l'Union européenne (UE) reconnaît sa responsabilité en tant que grand marché et vise à la fois à contrôler la pêche illicite et à empêcher la vente de ses produits sur le marché de l'Union¹⁷. Même s'il ne constitue pas le seul exemple récent de législation dédiée à la pêche illicite, le nouveau règlement est d'une portée exceptionnelle¹⁸.

Organes régionaux des pêches

27. On demande de plus en plus aux Organes régionaux des pêches d'envisager des mesures de SCS, leurs membres essayant de trouver des moyens de lutter contre les activités de pêche illicites. Le Plan d'action international reconnaît aussi que les Organes régionaux de gestion des pêches¹⁹ ont un rôle important à jouer et suggère des renforcements institutionnels, en donnant de nombreux exemples. Beaucoup d'Organes régionaux des pêches ont adopté ou envisagent, notamment, les mesures suivantes :

- Utilisation de registres des navires;

¹⁴ Le Réseau SCS est un forum mondial de professionnels du SCS. C'est une organisation gratuite et bénévole qui vise à améliorer le SCS par le partage des informations et des expériences. De plus amples informations sur le réseau sont disponibles à l'adresse suivante : www.imcsnet.org.

¹⁵ La Déclaration de l'atelier, approuvée par tous les participants, a mis en lumière les mesures à prendre, d'après ceux qui luttent contre les activités d'INN au niveau opérationnel. FAO. 2008. Rapport du deuxième atelier mondial de formation au contrôle de la pêche. Trondheim, Norvège 7-11 Août 2008. *Rapport de la FAO sur les pêches* No. 885. Rome, FAO (en cours d'impression).

¹⁶ Voir www.gfetw.org.

¹⁷ Règlement du Conseil de la Communauté européenne N° 1005 / 2008, adopté par le Conseil de l'Union européenne en Septembre 2008, établissant un système communautaire destiné à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

¹⁸ Prévu pour être appliqué à partir du 1^{er} Janvier 2010, le règlement stipule que les importations de produits de la pêche venant de l'extérieur de la Communauté européenne (à l'exception des produits d'eau douce et de l'aquaculture et de certains bivalves) doivent être accompagnées d'un document de capture qui certifie que la cargaison a été pêchée conformément aux lois de l'État du pavillon du navire de capture. Certaines informations doivent être validées par l'État du pavillon, y compris l'autorisation de pêche, la quantité et les espèces à bord et devant être débarquées et la zone de capture ou de transbordement. S'il est ambitieux par son ampleur, le système présente de vastes opportunités de renforcement des capacités car il reconnaît que de nombreux pays en développement qui exportent sur les marchés de l'Union européenne auront besoin d'une assistance pour respecter ce nouveau système.

¹⁹ FAO. 2002. Mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable. No 9. Rome, FAO. 122p. Voir p.55 note de bas de page 109. Le terme d'Organe régional de gestion des pêches est utilisé dans le PAI-INDNR et les directives de mise en œuvre reconnaissent que ce terme a une acception un peu plus étroite.

- Listes de navires (autorisés, avis négatif ou pêche illicite), y compris la reconnaissance mutuelle des listes par les Organes régionaux des pêches et leur utilisation par d'autres organisations;
- Utilisation d'identifiants uniques des navires;
- Demande d'envoi d'observateurs;
- Élaboration de programmes d'arraisonnement et d'inspection;
- Activités conjointes de contrôle;
- Interdiction du transbordement en mer ;
- Systèmes obligatoires de SSN;
- Intensification des notifications;
- Systèmes de documentation des captures (SDC);
- Mesures liées au marché;
- Fermeture des pêches soupçonnées de fausses déclarations;
- Participation des pêcheurs qui pratiquent leur activité légalement à l'observation et à la surveillance des pêcheurs pratiquant la pêche illicite ;
- Élaboration de plans d'action contre la pêche illicite;
- Échange et harmonisation des données;
- Mesures prises par l'État du port ; et
- Intensification de la coopération.

28. L'utilisation concertée de ces mesures donne des résultats positifs dans de nombreux endroits, même en dehors de la zone de compétence des Organes régionaux des pêches, grâce à la coopération et à des accords de reconnaissance mutuelle.²⁰

PROBLÈMES ÉMERGENTS

Pêche non déclarée et non réglementée: Nécessité d'examiner les captures accessoires et les rejets

29. Le Comité des pêches a jugé que les captures accessoires et les rejets constituaient une préoccupation grave dans de nombreuses pêches et menaçaient leur capacité à fournir à long terme de la nourriture et une source de revenus. Bien que la pêche illicite soit souvent en première place dans le travail en matière de pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la pêche non déclarée et la pêche non réglementée sont aussi de grands obstacles à une pêche durable. Dans les

²⁰ Certains organes régionaux de gestion des pêches ont appliqué des mesures du ressort de l'État du port et d'autres envisagent de prendre des mesures de ce type. En Mai 2007, la Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (CPANE) a appliqué son dispositif de contrôle de l'État du port, qui est basé sur le dispositif type de la FAO mais a des exigences plus contraignantes. Il en est résulté des incidents très médiatisés au cours desquels des navires essayant de débarquer du poisson pêché illégalement dans les eaux de la CPANE se sont vus à plusieurs reprises refuser l'accès à des ports en Europe, en Asie et en Afrique. Ces navires ont été obligés de parcourir de grandes distances et de supporter des frais importants en quête d'un port qui les autoriserait à débarquer leur poisson. On estime que le dispositif a permis de diminuer fortement la pêche INN dans l'Atlantique nord et de mettre au rebut des navires et d'ensabler d'autres dans des ports.

pêches mal gérées, les i) débarquements de captures accessoires²¹, ii) rejets²² et iii) pertes pré-capture²³ non déclarés et non réglementés constituent souvent un grand sujet de préoccupation.

30. De nombreux pays n'ont pas encore mis en place de programmes complets de gestion des captures accessoires et de réduction des rejets. En 2004, la FAO a indiqué que si les rejets avaient baissé, la rétention de captures accessoires avait augmenté²⁴. Même si la quantité totale des captures accessoires et des rejets n'a pas été calculée, elle pourrait dépasser les 20 millions de tonnes. Les pertes pré-capture pour certains types d'engins comme les chaluts²⁵, les casiers et les filets maillants²⁶ représentent une source supplémentaire de mortalité par pêche.

31. L'accroissement de la pression sur l'environnement marin dû au réchauffement climatique, à l'augmentation de la dégradation de l'environnement, à la hausse de la demande de poisson et à l'absence de données sur les principales causes de mortalité par pêche fait de la pêche non déclarée et non réglementée une menace pour les pêches durables. La notification et la réglementation des captures retenues et des espèces rejetées, ainsi que la réduction au minimum des pertes pré-capture grâce à l'utilisation d'engins de pêche et de pratiques respectueux de l'environnement, devraient faire partie d'un programme de réduction de la menace. Pour cela, il faudrait peut-être accroître les efforts et les financements dans les domaines suivants: i) quantification des captures retenues et des espèces rejetées par région et par pêche; ii) réduction au minimum des captures non déclarées et non réglementées grâce à des mesures complètes et efficaces de gestion des captures et iii) mise au point d'engins et de pratiques de pêche qui limitent autant que faire se peut les rejets et les pertes pré-captures.

MESURES QUE LE COMITÉ EST INVITÉ À PRENDRE

32. Le Comité est invité à :

- i) Prendre note des progrès réalisés dans la mise au point d'un instrument juridiquement contraignant sur les mesures du ressort de l'État du port et encourager et approuver la poursuite du soutien financier aux initiatives de la FAO à l'appui du renforcement des capacités et des institutions aux fins de l'application des mesures du ressort de l'État du port; et
- ii) Suivre l'établissement du registre mondial et fournir des directives pour les prochaines étapes.

²¹ En dépit de l'usage mondial du terme captures accessoires, cette expression est relativement imprécise lorsqu'elle est utilisée au niveau régional et mondial car sa définition est très variable selon les pays. Par exemple, les captures accessoires peuvent inclure les espèces capturées accidentellement et retenues (y compris les poissons ayant une faible ou aucune valeur commerciale), les pertes pré-captures et les rejets.

²² FAO. 2005 Rejets dans les pêches maritimes mondiales, mise à jour. Document technique de la FAO sur les pêches No. 470. FAO, Rome. 2005. 131 p.

²³ Désignent les poissons et autres animaux qui sont tués au contact de l'engin de pêche, mais qui ne sont pas débarqués (y compris la pêche aveugle).

²⁴ FAO.2004. Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture (SOFIA) 2004. Rome

²⁵ Fao.2005.Mortalité des poissons échappant aux chaluts. *Document technique de la FAO sur les pêches*. No 478. FAO, Rome.2005.72p.

²⁶ James Brown, Graeme Macfadyen, Ghost fishing in European waters: Impacts and management responses, *Marine Policy*. Volume 31, Issue 4, July 2007, pp. 488-504.